

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 142

présenté par

M. Aubert, Mme Valentin, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Minot, M. Pradié, M. Dive,
Mme Anthoine, M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.